

## **Colloque international AIEA2**

**« Développement durable et globalisation dans l'agroalimentaire »**

Université Laval, Québec, 23 et 24 août 2004

### **Importance de la consommation alimentaire pour le développement durable de la production agricole : dispositifs mis en place en Région wallonne.**

par

DUQUESNE, B. et LEBAILLY, Ph.

Observatoire de la Consommation Alimentaire  
Unité d'Economie et Développement rural  
Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux  
5030 Gembloux (Belgique)  
E-mail : [duquesne.b@fsagx.ac.be](mailto:duquesne.b@fsagx.ac.be) et [lebailly.p@fsagx.ac.be](mailto:lebailly.p@fsagx.ac.be)

#### **Résumé**

Une remise en question des modalités d'organisation des secteurs de production agricole suscitée par les crises alimentaires récentes qui ont secoué l'Europe est analysée à partir de l'exemple des dispositifs mis en place en Région wallonne (Belgique).

Face aux mutations de comportement des consommateurs et à l'importance de leurs impacts sur les systèmes alimentaires, des outils d'analyse doivent être développés afin de mieux mesurer les évolutions dans la consommation alimentaire : un Observatoire de la Consommation Alimentaire a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

#### **Summary**

Recent food crisis, which have shaken Europa have led to a revision of the organization of agricultural production sectors, which will be analysed based upon the example of devices placed in the Walloon Region (Belgium).

Faced with the changing behaviour of consumers and given the importance of this impact upon food production systems, analysis tools must be developed in order to measure more accurately evolutions in food consumption: a Food Consumption Observatory was created on 1<sup>st</sup> September 2003.

## 1. INTRODUCTION

Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, le modèle agroalimentaire s'est considérablement transformé en Europe et dans l'ensemble des pays industrialisés. Depuis le passage de l'âge agricole à l'âge agro-industriel [L.Malassis, (1997)], il a été caractérisé dans ses grandes lignes par une course à la productivité et une montée en puissance des secteurs en amont et en aval de la production qui ont acquis un poids économique largement supérieur à celle-ci.

Parallèlement à des situations de mono-production résultant de la spécialisation des exploitations agricoles, la consommation alimentaire s'est vue dominée par des produits de masse, standardisés, détemporalisés et surtout dé-spatialisés ou dé-territorialisés induisant une rupture de lien perceptible entre le consommateur et le producteur.

Depuis une vingtaine d'années, l'évolution du modèle s'est encore précipitée avec l'émergence de nouveaux acteurs et une reconfiguration des rapports de force entre les différents maillons de la chaîne alimentaire. La grande distribution et les centrales d'achat sont devenues les acteurs majeurs dans l'organisation des filières et ont supplanté les marchés et les opérateurs traditionnels. Des fusions se réalisent et des alliances supranationales se forment entre les grands groupes de la distribution et de l'agro-industrie en amont et en aval de la production avec en corollaire l'accentuation du processus de concentration et d'intégration tant verticale qu'horizontale.

Dans le même temps, en réponse aux contestations multiformes engendrées par des crises sanitaires perçues par les consommateurs comme des émanations du système productiviste, la multiplication des normes à tous les stades des filières de production alimentaire a renforcé le rôle des organismes de contrôle.

De nouvelles initiatives tant au niveau de la production (qualité différenciée) que de la commercialisation et de la consommation (vente directe, coopératives producteurs-consommateurs) témoignent des attentes sociales pour un autre modèle agroalimentaire.

En réaction à la globalisation, beaucoup d'initiatives tentent de recréer un lien au terroir, de reconnecter consommateurs et agriculteurs et de reconfigurer, en partie du moins, le système agroalimentaire productif par des alternatives qualitatives.

Dans une perspective durable, la récente réforme de la politique agricole en Région wallonne s'inscrit, selon nous, dans cette vision du développement nécessaire d'une agriculture qualitative adaptée au maintien des entreprises familiales et répondant aux attentes sociales et environnementales à côté du modèle productiviste ouvert au marché mondial.

Si, dans le modèle productiviste, les attentes des consommateurs sont globalisées dans une vision économique de marché et le moteur des orientations est l'offre, il n'en va pas de même dans les marchés de niche que constitue l'agriculture qualitative où les attentes du consommateur se placent au centre des objectifs à atteindre par le producteur.

Après une brève présentation de la Région wallonne et un rappel des crises sanitaires qui ont touché la Belgique ces dernières années, l'objet de cet article est d'analyser à travers l'expérience belge, et plus particulièrement la politique de qualité différenciée en Région wallonne, les nouvelles formes organisationnelles imaginées pour la définition des produits et des marchés, dans une politique d'ajustement de l'offre et de la demande.

## **2. L'AGRICULTURE EN REGION WALLONNE<sup>1</sup>**

Avec une superficie de 16 844 km<sup>2</sup>, la Wallonie représente 55,2% du territoire de la Belgique et 0,5% de l'Union européenne à 15. Elle comprend sur son territoire 3 358 560 habitants (32,6% de la population belge).

Notons que le PIB par habitant y est nettement inférieur à celui des autres régions de la Belgique : moins de 18 000 € par habitant, ce qui comparé à la moyenne européenne (UE à 15 conventionnellement dite équivalente à 100) situe le PIB par habitant wallon à seulement 78,2 en 2000.

En affichant début 2003 un taux de chômage égal à 16,8%, la Wallonie souffre d'un sous emploi généralisé et les priorités des politiques sont directement orientées sur ce thème. Comme pour l'ensemble de la Belgique, les secteurs des services représentent 75% de l'économie wallonne, l'industrie environ 22% et l'agriculture, moins de 2%.

En Wallonie, 55,3% de la superficie est consacrée à la surface agricole (soit environ 800 000 ha). Il faut remarquer que, depuis 1980, un peu plus de 58 000 hectares de terres agricoles ont été reconvertis, soit une perte en moyenne de 2 600 hectares par année.

En 2003, 29 652 personnes étaient occupées dans le secteur primaire. La main d'œuvre agricole wallonne comme belge ne cesse de diminuer (moins 2,5% en 2003 par rapport à 2002) et le nombre d'exploitations agricoles diminuent d'environ 500 unités chaque année. En trente ans, le seuil de persévérance est passé de 20 hectares à près de 80 hectares.

La Région wallonne détient 47,4% du cheptel bovin belge mais seulement 4% du porc et 4,8% de l'ovin.

---

<sup>1</sup> Lebailly, Ph.,(2004), « L'économie rurale wallonne en chiffres »

Le secteur « agriculture, sylviculture et pêche » représente un peu moins de 2% de la valeur ajoutée brute de la Région wallonne et un quart seulement de la valeur de la production agricole finale belge est réalisé en Wallonie (soit 1 678 millions d'euros en 2001 dont 485 pour les produits des grandes cultures, 451 pour la production bovine et 408 pour la production laitière).

L'agriculture wallonne n'a pas échappé, durant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle au phénomène d'homogénéisation et de spécialisation de ses systèmes grâce aux progrès agronomiques et techniques et au soutien de la Politique Agricole Commune.

Cette évolution s'est faite en fonction des potentiels de production des différentes régions : élevage laitier en Haute Ardenne et au Pays de Herve, production de viande en Ardenne et grandes cultures en région limoneuse alors que ces zones étaient initialement tournées vers la « polyculture- élevage ». Certaines régions comme le Condroz et le Hainaut occidental ont gardé des systèmes mixtes, avec la présence de cultures de vente et la production de lait et /ou de viande.

Au cours de la dernière décennie, on assiste en Région wallonne à un essor de l'agriculture biologique, soutenue par un régime d'aides : le nombre de demandes introduites est passé de 50 en 1994 à 300 en 2002 et la superficie agricole engagée dans le régime biologique de 2 000 ha à 16 000 ha soit 2% de la surface agricole wallonne et 80% de la production biologique belge.

### **3. CHRONIQUE D'UNE CRISE ANNONCEE**

#### ***3.1 LES CRISES SANITAIRES EN BELGIQUE ET LEURS CONSEQUENCES***

A ce jour, 124 cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ont été recensés en Belgique. Le premier cas de cette maladie neurologique des bovins (apparue au Royaume-Uni dès 1986) y a été identifié en 1997.

Pour rappel, dès 1989, les échanges intracommunautaires de viandes et bovins britanniques font l'objet de conditions restrictives et des interdictions d'alimenter le bétail avec des farines d'origine animale (vecteur probable de l'agent de l'ESB selon les chercheurs britanniques) sont édictées dans les Etats membres de l'UE.

L'annonce en 1996 d'une transmission possible de la maladie à l'homme par l'émergence d'une forme nouvelle de la maladie de Creutzfeld-Jakob, suscite une véritable

psychose des consommateurs européens à l'égard de la viande bovine. La première crise de la « vache folle » traverse la Belgique, comme d'autres pays européens.

En mars 1996, on assiste à un embargo européen sur les bovins vivants, les viandes bovines britanniques, les produits d'origine bovine et les farines animales en provenance du Royaume-Uni. Paradoxalement, les mesures drastiques de police sanitaire (destruction des cadavres et saisies par incinération systématique, abattage de troupeaux suspects) destinées à sécuriser la consommation alimentaire accroissent la méfiance des consommateurs du fait d'une médiatisation excessive.

En juin 1999, une autre crise éclate en Belgique : la chaîne alimentaire est contaminée par la dioxine. Les mesures d'embargo de l'Europe prises à l'égard des productions avicoles, porcines et bovines belges et le blocage des activités de plusieurs entreprises ont affecté d'une perte de plusieurs centaines de millions d'euros un secteur agricole déjà affaibli.

Si cette crise n'a été que de courte durée (deux mois), elle a cependant remis en cause, une fois de plus, les systèmes de production dans le secteur de l'élevage et l'organisation de l'ensemble de la filière agroalimentaire.

Les retombées de la crise sont non seulement sociales et économiques mais aussi politiques. Outre la démission de deux ministres belges, on assiste à une réorganisation des services d'inspection et de contrôle de la chaîne alimentaire, trop éparpillés pour assurer une approche rapide et coordonnée ainsi qu'une communication efficace.

Le gouvernement belge décide de regrouper tous les services actifs du premier au dernier maillon de la chaîne alimentaire au sein d'une seule agence dépendant du Ministère de la Santé Publique : l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) – Loi du 4 février 2000.

Les effets de « la seconde crise de la vache folle » (détection in extrémis dans les circuits de consommation humaine d'un animal malade en octobre 2000) ont été plus rapidement circonscrits qu'en 1996 au niveau de la consommation belge.

Le coût des moyens dictés par la Commission européenne à cette époque pour tenter de juguler la crise (tests de détection systématique, mesures drastiques) est estimé à 3 milliards d'euros.

La mise en place de tests biologiques rapides explique en partie l'augmentation du nombre de cas détectés en Belgique : 9 en 2000, 45 en 2001, 38 en 2002, 15 en 2003 et 7 pour le premier trimestre 2004<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Source: Rapport AFSCA, avril 2004

Malgré la rigueur et l'ensemble complexe de normes nationales, européennes et internationales destinées à assurer la sécurité des aliments, éclatent encore en Europe d'autres crises alimentaires anxiogènes telles l'épizootie de fièvre aphteuse en 2001 et, plus récemment, en 2003, la peste aviaire.

### ***3.2 LE MODELE AGROALIMENTAIRE EN QUESTION***

Les quelques faits rappelés ci-dessus ont montré la vulnérabilité des systèmes d'une agriculture productiviste qui vise à produire pour produire, au nom de la rentabilité.

De la crise de confiance des consommateurs à l'égard des produits alimentaires engendrée par ces crises, ont émergé des exigences nouvelles en matière de sécurité mais aussi d'environnement, de bien-être animal et de méthodes de production.

Ces événements ont souligné la problématique de coordination entre les différents acteurs de la filière agroalimentaire.

Les pouvoirs publics ont mis en place des nouvelles normes sensées réduire les risques et imposées progressivement dans les législations européennes et belges pour garantir une meilleure traçabilité, un meilleur suivi de la production.

Outre ces normes construites sur l'idée de gestion du risque, les différentes appellations, labels et certifications sont apparus comme des moyens de réassurance des consommateurs.

Néanmoins la multiplication des signaux de qualité sur les marchés déroutent à présent les consommateurs. La distance producteur-consommateur ne se trouve nullement réduite par ce type de signalisation de la qualité : la confiance ne concerne plus le produit lui même mais est dirigée vers les dispositifs de contrôle (cahiers des charges, organismes certificateurs).

On assiste actuellement à la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation des relations entre les acteurs non plus basées sur une confiance « impersonnelle » mais, au contraire, le principe de fonctionnement de la coordination entre les différents acteurs repose sur un attachement au local ou au territoire.

## **4. REPONSES A LA CRISE**

### ***4.1. SECURITE SANITAIRE***

Dans le système de production de masse qui prévalait ces dernières années en Belgique comme en Europe, les filières sont peu orientées vers les attentes des consommateurs, excepté pour satisfaire des normes sanitaires.

Les premières mesures prises par les pouvoirs publics en réaction aux crises sanitaires successives ont ainsi été construites sur l'idée de gestion du risque : afin d'assurer la garantie de la sécurité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne alimentaire des dispositifs visant à améliorer la traçabilité du produit et les contrôles de sa production ont été mis en place. En Belgique, ce contrôle « de la fourche à la fourchette » est supervisé par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA).

### ***4.2. QUALITE DIFFERENCIEE***

La vision wallonne d'une agriculture durable se base sur la coexistence d'une agriculture de produits génériques de grandes cultures et d'élevages intensifs ouverte au marché mondial et une agriculture qualitative, familiale, liée à ses terroirs répondant aux nouvelles attentes sociales et environnementales des consommateurs.

L'attribut de qualité différenciée se rapporte à des productions de haute valeur ajoutée, qui requièrent des qualifications identifiables, notamment celles liées aux terroirs.

L'importance accordée à la politique de qualité lors de la revue à mi-terme de l'Agenda 2000 de la Politique Agricole Commune témoigne du caractère international de cette préoccupation. Par ailleurs, les Etats Unis et l'Australie ont obtenu en 2003 la constitution d'un panel d'experts désignés afin d'étudier la législation européenne concernant les appellations d'origine et visant la suppression sur leur territoire de la protection juridique liée aux appellations d'origine européenne. De telles réactions de protectionnisme démontrent que les appellations d'origine peuvent devenir une arme commerciale.

Un important appareil législatif a été mis en place en Région wallonne, consacré à l'encadrement de la qualité. Cette nouvelle politique poursuit trois axes essentiels : la promotion des produits agricoles régionaux, leur certification, gage de garantie auprès des consommateurs et l'orientation stratégique de la production en fonction des attentes des consommateurs via un Observatoire de la Consommation Alimentaire.

#### **4.2.1. PROMOTION**

Fin 2002, le Conseil régional wallon a adopté le décret créant l'*Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)*.

Le même décret a prévu la création de *Conseils de filières* afin d'établir une relation beaucoup plus étroite encore avec tous les acteurs de la production.

Les missions essentielles de l'**APAQ-W** mise en place le 1<sup>er</sup> mars 2003 sont ainsi définies : promotion de l'image de l'agriculture dans le grand public, gestion d'une marque collective (*cf 4.2.2. Certification*) et définition d'un développement de l'agriculture wallonne basé sur des cahiers des charges spécifiques établis par les Conseils de filière.

Dans la définition de ces missions, deux comités ont été mis en place au sein de l'APAQ-W : le Comité de la marque et le Comité d'orientation.

Les *Conseils de filières* ont été désignés pour être les maîtres d'œuvre du développement et de la promotion de la qualité différenciée. Les secteurs significatifs de la production agricole peuvent être dotés d'un Conseil de filière dont la mission essentielle est la défense de leurs intérêts spécifiques.

Le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a arrêté la liste des secteurs pour lesquels un Conseil peut être institué : la viande bovine, la viande porcine, le secteur ovin et caprin, le secteur avicole et cunicole, le lait et ses dérivés, la pomme de terre, les produits horticoles comestibles, les produits horticoles ornementaux, les grandes cultures, la pisciculture, l'agriculture biologique.

L'article 4 du décret relatif au rôle des Conseils de filières énonce ce qui suit : « *le projet de plan de développement et de promotion des activités comprend une stratégie visant un accroissement de la valeur ajoutée des productions par des mesures de développement et de promotion des produits de qualité différenciée sur base des résultats fournis par l'Observatoire de la consommation et d'analyses socio-économiques* ».

L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 précise les conditions d'agrément des conseils de filière. L'article 2 énumère une série d'obligations propres à assurer leur bon fonctionnement et, notamment : avoir pour objet social principal le développement de l'ensemble des activités liées à la production, la transformation et la distribution des produits de la filière concernée ; disposer d'une structure permanente, et en particulier d'un secrétariat, en rapport avec l'importance des activités du conseil de filière. Il est précisé dans ce même article que l'organe de gestion du conseil doit être composé au minimum de deux représentants des producteurs, deux représentants des intermédiaires-transformateurs, deux



représentants de la distribution, deux représentants des consommateurs, deux personnes dotées de compétences scientifiques ou techniques en rapport avec la filière concernée. Enfin, chaque conseil doit disposer d'un règlement d'ordre intérieur relatif notamment à l'organisation des réunions.

Les projets de plan de développement et de cahiers de charges sont approuvés par le Ministre de l'Agriculture. Les conseils de filière doivent, en outre, remettre au Ministre un rapport d'activités annuel et répondre à toute demande d'avis émanant de celui-ci. Le Ministre peut retirer l'agrément à tout conseil de filière ne répondant plus aux conditions et obligations susmentionnées.

Il est à noter que le statut juridique des conseils n'est pas précisé : dans certains cas, il s'agit d'asbl (associations sans but lucratif) préexistantes qui ont élargi leur conseil d'administration, dans d'autres, de simples associations de fait. La Région wallonne dote ces conseils de filière des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont dévolues.

#### **4.2.2. CERTIFICATION**

Le règlement communautaire européen du 14 juillet 1992 définit des appellations d'origine en protégeant l'utilisation de certains termes géographiques pour des produits dont les caractéristiques sont liées au terroir, au bassin de production ou au savoir-faire.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) implique que toutes les caractéristiques du produit soient liées à l'aire géographique déterminée tandis que, s'agissant de l'Indication Géographique Protégée (IGP), il suffit que ce lien géographique soit établi à au moins un des stades de la production, de la transformation ou de l'élaboration.

Deux produits wallons bénéficient d'un label AOP : le *Beurre d'Ardenne* et le *Fromage de Herve* et deux autres d'une IGP : le *Jambon d'Ardenne* et le *Pâté gaumais*.

L'attestation de spécificité a pour objet la mise en valeur de produits de qualité qui trouvent leur spécificité dans le caractère traditionnel de leur composition ou de leur élaboration, sans référence à un lien territorial.

En Belgique, des bières traditionnelles (*Faro, Gueuze, Kriek et Lambic*) ont été enregistrées comme Spécialités Traditionnelles Garanties (STG).

En Wallonie, les produits issus de l'agriculture biologique portent le label de l'organisme certificateur *Ecocert Belgium*.

La mise en place d'une marque collective wallonne (*EQWALIS*) vise à grouper dans une même communication aux consommateurs des produits garantis qui ont des titres de qualité différents et ce, afin de mettre un terme à la confusion qui existe à l'heure actuelle entre les différents signes de qualité et autres labels.

La marque *EQWALIS* a été déposée au Bureau Benelux des Marques le 26 juin 2003. Le logo de la marque est un coq jaune sur fond rouge, entouré de sept étoiles et en dessous duquel figurent le nom *EQWALIS* et la mention *Produits de Wallonie*.

Le règlement d'usage et de contrôle de la marque précise que la marque collective « *a pour objet de distinguer des produits dans les domaines agricole, horticole, forestier et alimentaire comme provenant du territoire de la Région wallonne et pourvus d'une qualité différenciée exprimée dans les cahiers des charges spécifiques par produit ou groupe de produits* ».

Pour bénéficier de la marque, les produits doivent répondre à des cahiers des charges spécifiques élaborés par les Conseils de filière identifiant les exigences essentielles et les attentes des consommateurs pertinentes pour une qualité différenciée et exposant leur traduction en critères de production de composition ou de transformation.

Le respect du cahier des charges est contrôlé par un organisme certificateur agréé par le Gouvernement wallon.

Les produits bénéficiant d'un cahier des charges officiellement reconnu sont directement éligibles à la marque collective : il s'agit des AOP et IGP, des produits biologiques certifiés et des produits qui bénéficiaient de « Labels de qualité wallon », labels que la Commission européenne a enjoint les Etats membres à supprimer, ne leur reconnaissant plus de compétence en matière de signes de qualité ayant une référence géographique. Ces produits sont au nombre de 4 : le *Blanc Bleu fermier*, le *Porc fermier*, le *Poulet de Chair wallon de qualité* et l'*Escargot fermier*.

#### **4.2.3. OUTIL D'ANALYSE**

Dans le cadre de cette politique de Qualité Différenciée la Région Wallonne visant à prendre en compte les attentes de tous les acteurs des filières, de la production à la consommation, un outil de recherche et de développement indépendant a été créé en septembre 2003 ; il s'agit de l'*Observatoire de la Consommation Alimentaire* (OCA).

## 5. L'OBSERVATOIRE DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE

Les deux acteurs essentiels de l'OCA sont, d'une part, le *Centre de Recherches et d'Information des Organisations de Consommateurs* (CRIOC), établissement d'utilité publique fondé en 1975 par les organisations belges de consommateurs et, d'autre part la *Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux* (FUSAGx), en particulier son Unité d'Economie et Développement rural et son Unité de Statistique et Informatique.

### I. Antécédents

#### I.1 Le Panel de consommation de l'Institut Economique Agricole

Jusque fin 1991, l'IEA a recueilli des données sur les achats ménagers, en quantités et en valeurs, d'un panel des consommateurs regroupant environ 3 000 ménages représentatifs de la population belge.

Le relevé de ces achats portait exclusivement sur de très nombreux produits alimentaires de même que sur les achats de fleurs et de plantes ornementales. Ces données ne concernaient que les achats ménagers ; la consommation dans le secteur de restauration hors domicile (RHD) c'est à dire dans les cantines et dans l'HORECA n'y était donc pas incluse.

Le panel IEA avait été créé à l'usage des organismes et des associations de producteurs, étant donné qu'à l'époque, on était convaincu de la nécessité de plus en plus grande de l'étude de marché en tant que base objective des décisions à prendre et de l'élaboration d'une politique agricole efficace. Les objectifs assignés au panel étaient résumés comme suit : « Etant donné que les décisions politiques visent l'avenir et sont présumées donner le résultat escompté à plus ou moins longue échéance, la prévision sera l'objectif le plus important de toute l'étude de marché. Cette prévision suppose toutefois une analyse préalable ayant pour but de quantifier les différents facteurs qui influencent l'évolution du marché et d'examiner comment s'exerce leur influence. Aussi essaiera-t-on à ce stade des recherches de trouver les relations entre, d'une part, les phénomènes du marché que sont la consommation, les dépenses, la distribution et les habitudes d'achat, et, d'autre part, le facteur revenu et les facteurs saisonniers, régionaux et démographiques. Un dernier objectif du panel est la possibilité d'étudier quelques caractéristiques importantes du marché, ce qui permettra de se faire une idée de ses structures et des évolutions qui s'y produisent ».

Au début des années 90, l'IEA a malheureusement subi une restructuration et le panel a été abandonné.

## **I.2.L'Etude de faisabilité pour la création d'un panel de consommation alimentaire en Région wallonne**

A partir de janvier 2001, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux a été chargée par le Ministère de l'Agriculture et de la Ruralité de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un panel des consommateurs pour les produits alimentaires agricoles et horticoles en région wallonne. Cette démarche a pour objectif de combler la perte d'information successive à la cessation des activités de l'Institut Economique Agricole et d'éviter la seule intervention des instituts de sondage privés davantage destinés au cadre commercial, vu leur coût et leur portée.

Conformément à cette convention, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux a tout d'abord établi un diagnostic précis des outils mis en place antérieurement en Belgique par des institutions tant publiques que privées. Cette analyse met en évidence qu'une meilleure exploitation des sources d'information disponibles mais insuffisamment exploitées se justifie davantage que la mise en place d'une nouvelle structure de collecte .

## **II. Mise en place d'un observatoire de la consommation alimentaire**

### **II.1. Rôle**

Les missions d'intérêt public attribuées à l'OCA sont :

- *Gestion d'un observatoire des représentations, attitudes et pratiques de consommation, ainsi que des marchés incluant la coordination d'enquêtes, la production et la diffusion de synthèses de résultats d'enquêtes ;*
- *Réalisation d'études thématiques spécifiques (dont notamment études de prix, de communication, tests de produits et de concept) et relatives à la perception des consommateurs en fonction des besoins des bénéficiaires potentiels de l'APAQ-W ;*
- *Actualisation et élargissement d'un fonds documentaire en matière des comportements de consommation ;*

- *Gestion d'un observatoire des statistiques des productions auprès des filières agricoles dont la collecte des informations disponibles, spécifiquement par rapport à la problématique de la consommation alimentaire et, plus largement par rapport au secteur agricole, horticole et agroalimentaire et la réalisation d'études ponctuelles statistiques en fonction des besoins des bénéficiaires potentiels de l'APAQ-W ;*
- *Réalisation d'une base de données à partir des résultats de l'EBM fournis par l'INS ;*
- *Communication des résultats avec les producteurs, filières, les réseaux de distribution commerciale, le grand public et la presse.*

## **II.2. Données disponibles**

L'analyse de l'évolution de la consommation des produits alimentaires est conditionnée par les sources d'informations disponibles en région wallonne. Celles-ci doivent être considérées distinctement selon qu'elles relèvent d'une approche basée sur les bilans d'approvisionnement ou qu'elles sont établies à partir d'un panel.

### **II.2.1. Les bilans d'approvisionnement**

Les bilans d'approvisionnement en produits agricoles de base ont été établis annuellement en Belgique par le Centre d'Economie agricole (CEA) du Ministère fédéral de l'Agriculture jusqu'en 2001 et par l'Institut National de Statistique (INS) depuis 2002.

Ce type de statistiques, basées sur l'estimation des quantités produites sur le territoire national ainsi que sur le solde du commerce extérieur, fournit une estimation des quantités apparemment consommées par personne et par an. Le qualificatif « apparent » provient du fait qu'il s'agit là d'une estimation portant sur des quantités de matière première à l'état brut (ou semi-brut) qui ne sont pas nécessairement directement consommées par la population mais entrent – en partie ou en totalité, suivant les produits – dans la filière agroalimentaire. Dès lors, les données de consommation issues des bilans d'approvisionnement servent essentiellement à observer l'évolution globale au cours du temps de l'utilisation des produits agricoles de base et permettent également d'opérer des comparaisons spatiales, par exemple entre Etats-Membres de l'Union européenne.

## **II.2.2. Les panels**

« Le panel, terme anglo-saxon, est un échantillon permanent de ménages, d'individus, de magasins, d'entreprises, etc. qui sert à recueillir des informations. »[Lagrange,(1995), p.133]. En Belgique, il existe différents panels de consommateurs constitués soit au niveau public ou par des sociétés privées.

### **1. Panel public : l'Enquête sur le Budget des Ménages (EBM)**

« L'Institut national de Statistique » dispose d'un panel de consommateurs pour réaliser l'enquête sur le budget des ménages (EBM). L'objectif principal de cette enquête, devenue annuelle à partir de 1999, est de fournir des données sur le budget annuel moyen par personne ou par ménage au Ministère des Affaires économiques chargé du calcul de l'indice des prix à la consommation afin d'établir la pondération des produits témoins constituant le panier de cet indice. Les résultats de l'EBM sont également mis à la disposition du public concerné par la consommation en Belgique (chercheurs, associations, structures privées ou publiques, ...). La standardisation de l'EBM suivant les recommandations de l'Office Européen de Statistique (EUROSTAT) permet, en outre, d'établir des comparaisons entre les différents Etats Membres ainsi que sur le long terme. Cette harmonisation constitue un critère de choix supplémentaire des données de l'EBM en tant que source d'information privilégiée par l'Observatoire de la Consommation Alimentaire.

Depuis 1999, lors de l'enquête sur le budget des ménages, l'INS interroge chaque mois un échantillon d'environ 300 ménages de façon exhaustive. Les données disponibles jusqu'à présent concernent les années 1999, 2000, 2001 et, très prochainement, 2002. A l'issue d'une année complète, les données mensuelles fournies par l'ensemble des ménages interrogés (3 745 en 1999, 3 816 en 2000, 3 726 en 2001) servent de base à l'estimation du budget moyen par ménage.

Différentes caractéristiques décrivent les ménages en question :

- la Région d'habitation du ménage : Région wallonne, Région flamande, Région bruxelloise ;
- le nombre de personnes dans le ménage : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et plus ;
- l'âge de la personne de référence: 20 à 29 ans, 30 à 39 ans, 40 à 49 ans, 50 à 59 ans, 60 ans et plus ;

- son statut socioprofessionnel : indépendant, salarié, (pré-)pensionné, autres non-actifs ;
- les revenus du ménage : < 10 000, 10 000-15 000, 15 000-20 000, 20 000-30 000, 30 000-45 000, > 45 000 € ;
- le nombre d'actifs dans le ménage: 0, 1, 2, 3, 4, 5.

Les valeurs des dépenses et des recettes relatives à un ménage pour un mois donné sont multipliées par douze de manière à fournir une estimation annuelle pour le ménage en question. Cette approche se justifie au vu de l'objectif global de l'EBM qui est de fournir une estimation du budget moyen annuel des ménages.

Lors de l'analyse de la répartition des ménages selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus, des discordances se manifestent entre cette répartition dans l'échantillon et celle dans l'ensemble de la population du royaume ou de la région considérée. Pour neutraliser le biais lié à ces discordances, des coefficients d'extrapolation ont été déterminés par l'INS pour chaque ménage enquêté. Ces coefficients d'extrapolation correspondent au rapport entre le nombre de ménages dans la population et le nombre de ménages dans l'échantillon.

L'étude quantitative de la consommation alimentaire basée sur les enquêtes sur le budget des ménages réalisées par l'INS à partir de 1999 concerne environ 400 rubriques. Il existe quatre niveaux de détails relatifs aux rubriques alimentaires: la rubrique générale, le groupe générique, la catégorie de dépenses et le produit spécifique. Il est important de signaler que les dépenses alimentaires effectuées en dehors du foyer sont également enregistrées mais de manière globale.

Lors de l'enquête annuelle réalisée par l'INS sur le budget des ménages, ces derniers doivent inscrire l'ensemble des dépenses qu'ils effectuent quotidiennement dans un carnet prévu à cet effet et fourni par l'INS. Ces dépenses quotidiennes pour chaque produit sont encodées par le personnel de l'INS et constituent ce que nous appelons les enregistrements individuels qui peuvent être mis à la disposition de l'OCA.

Malgré le complément d'information fourni par l'analyse des enregistrements individuels d'une rubrique alimentaire définie, certaines informations telles que le type de commerce où s'est effectué l'achat ou le caractère « bio » du produit restent indisponibles.

Il est important de signaler que les dépenses alimentaires effectuées en dehors du foyer (RHD) sont également enregistrées mais de façon globale.

## **2. Panels privés**

Au niveau privé, les panels pour les achats alimentaires disponibles en Belgique sont gérés par deux grandes sociétés d'étude de marché et de recherche en marketing : le groupe GfK et le groupe NIELSEN.

### **III. Fonctionnement**

#### **III .1. Publication de documents de synthèses**

Sur base du traitement et de l'analyse des données quantitatives décrites ci-avant, un document synthétique est réalisé pour chacune des filières agréées. Ce document reprend l'ensemble des résultats relatifs aux rubriques alimentaires de la filière.

Les résultats de l'enquête sur le budget des ménages permettent une analyse de déterminants socio-économiques de la consommation du produit en Belgique et, plus précisément, en Région wallonne. Deux remarques sont à prendre en compte : d'une part il s'agit d'une analyse à partir des dépenses consacrées par les ménages à l'alimentation et, d'autre part de dépenses de consommation à domicile.

Pour ce qui est de la consommation alimentaire hors domicile (RHD), une rubrique de l'EBM intitulée « Restaurants et cafés » permet d'évaluer la part des dépenses hors foyer dans le budget consacré à l'alimentation mais non de préciser les dépenses relatives à chaque catégorie d'aliments.

Complémentairement à l'évolution des dépenses, l'étude de l'évolution du prix sur la même période s'avère un élément d'analyse intéressant. A cette fin, nous intégrons une source de données complémentaires : l'Indice des prix à la consommation (Service Public Fédéral - Economie)

Le prix moyen pondéré d'un produit permet en outre une estimation de la quantité consommée.

Pour un nombre limité de rubriques alimentaires pertinentes, une analyse plus détaillée obtenue à travers les résultats des traitements des enregistrements individuels est annexée au rapport.

En fonction des demandes des filières, des études thématiques spécifiques et relatives à la perception des produits par les consommateurs et des enquêtes concernant des attitudes et des pratiques de consommation, ainsi que des marchés sont réalisées par le CRIOC.



Le recueil de ces données qualitatives permet d'approfondir notre analyse de la consommation alimentaire afin de mieux orienter les filières de production.

### **III .2. Participation aux conseils de filière**

La participation aux réunions pluriannuelles des conseils de filière et la concertation avec les permanents des filières permettent un échange d'idées et d'informations en provenance et en direction de tous les acteurs d'une filière considérée.

Ces mises en commun visent à définir au sein de chaque filière, en fonction des atouts, faiblesses, opportunités et menaces identifiés, les axes stratégiques à analyser et les objectifs à poursuivre dans le cadre de leur plan de développement.

### **III. 3. Diffusion des résultats**

La diffusion des résultats de nos analyses ne se limite pas aux rapports avec les conseils de filières mais alimente des réflexions au sein d'équipes pluridisciplinaires, avec la direction générale de l'agriculture, les universités, les associations professionnelles, les structures d'encadrement, les enseignants, les consommateurs.

Ces réunions permettent la confrontation des compétences individuelles, l'expression de diverses réflexions propres à l'itinéraire socioprofessionnel de chacun et la convergence des questionnements à propos d'une politique alimentaire durable.

L'organisation d'une journée d'étude permet en outre de présenter les résultats de nos travaux et de réunir l'ensemble des personnes intéressées.

La participation à divers projets ayant pour enjeu la consommation alimentaire permet de renforcer le dialogue et les collaborations entre différents acteurs concernés par la consommation alimentaire.

### **III. 4. Réunion évaluative**

Semestriellement, les responsables de l'Observatoire de la Consommation Alimentaire présentent un rapport d'activités, le planning des tâches futures ainsi que leur budget à un Comité d'accompagnement composé de représentants du Ministre de l'agriculture, de la direction générale de l'agriculture et du comité d'orientation de l'APAQ-W.

## 6. CONCLUSION

« La force de la bouche est telle qu'elle peut même arriver à modifier les marchés ou à redessiner les paysages » [J.Muchnik, (2003)]

Face à la crise des débouchés et des revenus agricoles d'un modèle productiviste qui s'essouffle en Europe, comme dans la plupart des pays industrialisés, il importe désormais non plus de faire vendre ce qui est déjà produit mais d'anticiper les attentes spécifiques des consommateurs.

L'alimentation des pays développés est aujourd'hui placée sous le signe de l'abondance. La standardisation et l'uniformisation des produits alimentaires sont masquées par un éventail toujours plus large de références. Le consommateur, en situation d'« hyper choix », va, pour tenter de conserver une singularité, adopter des comportements divers, souvent inconstants parfois peu judicieux et selon des critères de choix de plus en plus difficiles à prévoir.

Prix, sécurité, commodité et rapidité de préparation, valeur diététique et santé, goût, origine, lien au terroir ou au passé (« nourritures nostalgiques »), éthique de production (bien-être animal – environnement) sont autant de facteurs qui interviennent successivement ou concomitamment dans les choix alimentaires du mangeur d'aujourd'hui.

Afin de mieux maîtriser l'évolution des comportements alimentaires et de cerner les axes à privilégier par les producteurs, des moyens d'observation et d'investigation de plus en plus précis s'avéreront indispensables.

C'est pour répondre à cet objectif qu'a été mis en place L'Observatoire de la Consommation Alimentaire en Région wallonne : outil d'analyse mais aussi de dialogue et de réflexion pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire, du producteur au consommateur, destiné à favoriser un comportement raisonné de chacun dans une perspective de développement durable.

« Avec une agriculture multifonctionnelle et de qualité en Europe, ... un nouveau contrat pourrait se nouer entre la société et son agriculture, autour d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et des attentes des consommateurs. Un contrat qui apaiserait les peurs alimentaires et contribuerait à réconcilier les consommateurs avec leur alimentation, ... Un contrat qui garantirait la préservation des ressources naturelles, les équilibres sociaux et le développement de nouveaux débouchés. Bref, un contrat qui assurerait l'épanouissement d'une agriculture et d'un système alimentaire durables »[B. Hervieu, (2003),p.157].

## Références Bibliographiques

- Claustrioux *et al.* , (2002), « Etude de faisabilité pour la création d'un panel des consommateurs en Région wallonne », *Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux*.
- Combris, P., (2004), « Les déterminants économiques et sociaux de l'évolution de la consommation alimentaire en France et en Europe », *Rencontre Agriculture-Alimentation-Santé, Actes du Colloque*, Gembloux, 12 mai 2004.
- Delannoy, P. et Hervieu, B., (2003), *A table !* , Editions de l'Aube, 2003.
- Duquesne, B. et Lebailly, Ph. , (2003), « Evolution de la consommation de viande bovine en Belgique », *Dixième Rencontre Recherches Ruminants, Actes du Colloque*, Paris, 3 et 4 décembre 2003.
- Duquesne, B. et Cordier, L., (2004), « Approche quantitative de la consommation alimentaire en Région wallonne », *Rencontre Agriculture-Alimentation-Santé, Actes du Colloque*, Gembloux, 12 mai 2004.
- Lagrange, L. (1995), *La commercialisation des produits agricoles et alimentaires*, Editions Tec & Doc Lavoisier, Paris
- Lebailly, Ph. *et al.* , (2000), *Dioxine : de la crise à la réalité*, Editions de l'Université de Liège, p. 51-65.
- Lebailly, Ph. *et al.*, (2003), « L'Observatoire de la consommation alimentaire », *Journées avicoles et porcines, Actes du Colloque*, Gembloux, 8 octobre 2003.
- Lebailly, Ph. ,(2004), « L'économie rurale wallonne en chiffres », *Importance de l'Agriculture dans le tissu économique wallon, Actes du Colloque*, Liège, le 9 juin 2004.
- Malassis, L., (1997), *Les trois âges de l'alimentaire*, Editions Cujas, Paris.
- Muchnik, J., (2003), « Nourrir... le corps humain et le corps social », in *Colloque Le monde peut-il nourrir le monde ?* , Palais de la découverte, Paris, le 15 octobre 2003.
- Nicola, F. et Valceschini, E., (1995), *Agroalimentaire ; une économie de la qualité*, Inra Editions.